



## P R E F E C T U R E D E L A H A U T E - G A R O N N E

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Environnement  
Réf : DACI/BDE/SV/MB/n°  
C:\travail\GACHES CHIMIE\Arrêtés  
AP M en D Gaches.doc

№ 104

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la  
société GACHES CHIMIE à ESCALQUENS

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées  
Préfet de la Haute-Garonne  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 autorisant la société GACHES CHIMIE à exploiter ses installations de stockage, formulation et conditionnement de produits chimiques sises avenue de la Gare à ESCALQUENS ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 23 juillet 2009, faisant suite à la visite d'inspection de l'établissement réalisée le 11 juin 2009 ;

Considérant que les rejets aqueux dans le milieu naturel ne respectent pas totalement les normes de rejet imposées par l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004 susvisé ;

Considérant que l'exploitant ne répond pas aux exigences du point 4 de l'annexe III de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 notamment par un manque de procédures encadrant la gestion des modifications sur le site ;

Considérant que l'exploitant n'a pas mis à jour son Plan d'Opération Interne pour tenir compte des modifications intervenues sur son site, et ce, malgré les demandes de l'inspection des installations classées ;

Considérant que la mise à jour de l'étude de dangers intervenue en octobre 2008 nécessite une actualisation de la liste des mesures de maîtrise de risques et la création d'un document de qualification garantissant une gestion conforme de ces mesures afin de répondre aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre l'exploitant en demeure de régulariser sa situation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,

ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Dans un délai de **trois mois**, à compter de la notification du présent arrêté, la société GACHES CHIMIE SA est mise en demeure de :

- respecter les normes de rejets fixées à l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004,
- mettre en place une gestion des modifications répondant aux exigences du point 4 de l'annexe III de l'arrêté du 10 mai 2000,
- mettre à jour le Plan d'Opération Interne pour tenir compte des modifications intervenues sur le site conformément à l'article 6.12 de l'arrêté préfectoral du 12 mars 2004,
- mettre à jour la liste des mesures de maîtrise du risque du site, prévoir les maintenances associées et réaliser un document de qualification de ces mesures permettant de garantir que ces mesures sont efficaces, ont une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des évènements à maîtriser et sont testées et maintenues de façon à garantir leur pérennité, conformément aux exigences de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

**ARTICLE 2** – A défaut d'exécution dans les délais impartis à l'article 1, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

**ARTICLE 3 - Délai et voie de recours.**

L'exploitant dispose d'un délai de deux mois, à compter de la notification de la présente décision, pour la déférer, s'il le souhaite, au Tribunal administratif de TOULOUSE.

**ARTICLE 4** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,  
L'inspection des installations classées de la direction régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Toulouse, le 13 AOUT 2009

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Françoise SOULIMAN